



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **AVIS D'OUVERTURE DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADÉMIQUE**

## **ADMISSIBILITE - SESSION 2026**

### **CONDITIONS REQUISES ET DATE D'APPRÉCIATION**

*Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015*

L'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique est ouvert aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans un établissement du second degré. L'examen (sur deux ans) comporte une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

### **NATURE DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE**

*Arrêté ministériel du 20 juillet 2015 – circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015*

Cette épreuve consiste en un entretien avec un jury et s'appuie sur un dossier fourni par le candidat, lequel comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et des rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).

L'entretien consiste en un exposé de *15 minutes suivi d'un échange de 30 minutes avec le jury.*

### **RECOMMANDATIONS PRÉALABLES À L'INSCRIPTION :**

L'inscription à un examen est un acte **personnel**.

Il est impératif que les **candidats effectuent eux-mêmes cette opération et s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative sous peine d'annulation de leur inscription.**

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de l'examen.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

### **Période d'inscription prévisionnelle : novembre - décembre 2025**

Les candidats s'inscrivent en ligne selon les modalités qui seront précisées prochainement.

Les candidats devront fournir les documents suivants mis au format PDF :

- L'arrêté de titularisation
- La copie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport

**Seules les candidatures présentées durant la période d'inscription seront prises en considération.**

**Aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.**

Les candidats téléverseront la **version numérique (en PDF exclusivement) du rapport d'activité** au plus tard le **22 mars 2026 au soir** (calendrier prévisionnel) selon les modalités qui seront précisées ultérieurement.

**Dates prévisionnelles de l'épreuve orale d'admissibilité : mai 2026**

### **Pour information :**

L'admission (la 2<sup>ème</sup> année) comporte **deux épreuves** :

**❶ Une épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien.**

Cette épreuve consiste soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative-disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés, à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation. Elle se déroule en présence de deux examinateurs qualifiés, adjoints au jury.

**❷ Un mémoire professionnel et sa soutenance.**

Le mémoire professionnel, d'une longueur entre 20 et 30 pages, hors annexes, est un travail personnel de réflexion sur un sujet choisi par le candidat portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation.

Durée : 45 minutes (dont 30 minutes d'entretien)